



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°04 - Tome 1 - MAI 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 20 mai 2022..... 1 à 33

Commission Permanente du vendredi 20 mai 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, Mme GALZIN, M. NERAUD,
M. CAMMAL, Mme FLEURY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
Mme DURY, M. SAURY, Mme DUBOIS, M. CHAILLOU, Mme LORME, M. CHAPUIS(B),
Mme SLIMANI, Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET , Membres.

Absents excusés : M. GAURAT, Mme GABORIT, M. LEVY, M. VALLIES.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

- A 01 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte et validation des règlements..... 1
- A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022 et conventionnement pour l'accueil des ukrainiens déplacés 1
- A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : Participation des Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne au fonctionnement des collèges du Loiret - Participation du Département du Loiret au fonctionnement des collèges de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir.....2
- A 04 - Le Département acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - Renouvellement de la convention relative aux modalités matérielles et financières entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret concernant le transport des élèves de Sury-aux-Bois vers le collège de Châteauneuf-sur-Loire3
- A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation départementale aux dépenses de collecte et de traitement des déchets non ménagers des collèges publics concernés.....3
- A 06 - Protocole transactionnel entre le Département et une assistante familiale suite à la suspension de son agrément.....4

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE4

- B 01 - Politique des Infrastructures - Modification des limites d'occupation du domaine public routier départemental - Rétablissement de voiries départementales en faveur du Département du Loiret suite à la délimitation du domaine public autoroutier de l'A 19 sur les communes d'Escrennes, Louzouer et Neuville-aux-Bois 4
- B 02 - Convention de financement concernant les travaux de démantèlement des infrastructures ferroviaires préalables à la signature de la convention de transfert de gestion dans le cadre de l'aménagement de la vélo-route entre Sully-sur-Loire et Cerdon.....5
- B 03 - Ardon - Parc des Dolines dans l'ancienne ZAC de Limère - Abrogation de la délibération A08 du 15 octobre 20195
- B 04 - Pithiviers le Vieil - Régularisations foncières entre la Commune et le Département liées à la réalisation de deux carrefours en tourne-à-gauche5

B 05 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour des audits et diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments et leurs dépendances	6
--	---

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT.....6

C 01 - Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	6
C 02 - Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pithiverais	7
C 03 - Conventions de partenariat pour l'attribution de subventions en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat »	8
C 04 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux	8
C 05 - Demande de subvention de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées "Les Néfliers" de Nesploy pour la mise en place d'un guichet d'information et d'animation auprès des personnes âgées en perte d'autonomie sur son territoire	9
C 06 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2021 - Attribution de subvention des dossiers en sursis	9
C 07 - Territoires 100 % inclusifs - Subventionnement d'une action menée par l'association LEA	10
C 08 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives	10
C 09 - Partenariat entre le Département du Loiret et la société Event etc. organisatrice du Vélotour 2022	11

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION.....12

D 01 - Partenariats 2022 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret : projet alimentaire territorial "Mangeons Loiret" et dispositif Loiret Ecoute Active	12
D 02 - Manifestations agricoles : demande de subvention	13
D 03 - Politique de l'eau : convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2024	13

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE13

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 4) : approbation du montant et de la répartition du Fonds de soutien aux projets d'envergure départementale ou supra-départementale - Approbation du règlement de l'appel à projets du volet 4	13
E 02 - Mobilisation du Département en faveur des Territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2022 de la 2ème campagne pour les communes à faible population	14
E 03 - Observation et connaissance des territoires : convention de partenariat 2022 avec l'Observatoire Economique des Territoires	14
E 04 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi)	14
E 05 - Fonds Social Européen - Crédits REACT-EU	17
E 06 - Partenariat entre le Département et l'association 2000 emplois 2000 sourires pour l'année 2022	17

E 07 - Désignation des représentants du Département du Loiret pour siéger au sein du Comité consultatif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activité d'Artenay Poupry (SMAP).....	18
E 08 - Fixation des ratios promus/promouvables pour certains cadres d'emplois.....	18
E 09 - Elections professionnelles 2022 - Scrutins du 8 décembre 2022	18
E 10 - Elections professionnelles 2022 à la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental pour le Comité Social d'Etablissement.....	24
E 11 - Signature d'une convention de soutien de la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées	27

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME27

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification 2022 du zonage départemental des médecins généralistes.....	27
F 02 - Développement touristique du Loiret : soutien du Département aux animations touristiques du "Loiret au fil de l'eau" - Appel à projets 2022 - Demandes de subventions - Décision de dérogation exceptionnelle au règlement budgétaire et financier.....	28
F 03 - Convention 2022 avec la Fondation du patrimoine	28
F 04 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Conventions avec les Communes partenaires - Convention avec l'ADRTL - Conventions de partenariat, de mécénat et de parrainage avec les entreprises - Convention de partenariat en nature avec les entreprises.....	29
F 05 - Festival Ozéir ! - Convention de Mécénat entre le Département et Union-Distribution	30
F 06 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de deux demandes de subvention	30
F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	31
F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles ...	31
F 09 - Le Département encourage l'action culturelle et favorise l'attractivité touristique : proposition de convention avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour permettre à ses adhérents de bénéficier des tarifs réduits dans les châteaux-musées départementaux.....	33

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte et validation des règlements

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 755 € pour l'école Alain FOURNIER de Chevilly pour sa classe de découverte 2022 ;
- 1 300 € pour l'école Bernadette DESPRES de Puiseaux pour sa classe de découverte 2022 ;
- 1 430 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saint-Martin-sur-Ocre pour sa classe de découverte 2022 ;
- 3 000 € pour CMJ de Meung-sur-Loire pour « Strasbourg capitale Européenne » ;
- 1 496 € pour le dispositif « collègue au cinéma ».

Ces subventions, d'un montant total de 8 981 €, seront respectivement rattachées comme suit :

- 4 485 € au chapitre 65 - D04475 - nature 6574 - action C0201101 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 3 000 € au chapitre 65 - D24648 - nature 65734 - action C0201201 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 1 496 € au chapitre 65 - D24845 - nature 65737 - action C0201201 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes du règlement du l'appel à projets jeunesse « Collégiens, à vos projets ! » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'adopter les termes du règlement du budget participatif des collèges « Loirétains engagés pour mon collège ! » tel qu'annexé à la présente délibération.

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022 et conventionnement pour l'accueil des ukrainiens déplacés

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à titre gracieux, pour encadrer les occupations des bénéficiaires du statut européen de protection temporaire, déplacés ukrainiens, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de valider les modifications du règlement départemental, des arrêtés par NAS et des COP, telles que mentionnées dans le rapport.

Article 4 : Il est décidé de valider les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau annexé à la délibération.

A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : Participation des Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne au fonctionnement des collèges du Loiret - Participation du Département du Loiret au fonctionnement des collèges de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de déterminer la participation des Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne dont la recette totale représente un montant de 81 869,42 € sur le budget départemental 2022.

La recette, d'un montant de 81 869,42 €, est imputée au chapitre 74, nature 7473, action F0102101 du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé de déterminer la participation du Département du Loiret aux frais de fonctionnement du collège René Cassin de Beauce-la-Romaine et du collège Notre-Dame de Janville dont la dépense représente un montant total de 59 991 €.

La dépense, d'un montant de 59 991 €, est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2022.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions entre le Département du Loiret et les Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne et les termes de l'annexe n°7 entre le Département du Loiret et le Département de Loir-et-Cher, telles que jointes à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer ces conventions et l'annexe n°7.

A 04 - Le Département acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - Renouvellement de la convention relative aux modalités matérielles et financières entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret concernant le transport des élèves de Sury-aux-Bois vers le collège de Châteauneuf-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention relative aux modalités matérielles et financières entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret concernant le transport des élèves de Sury-aux-Bois vers le collège de Châteauneuf-sur-Loire, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Article 4 : Il est décidé d'engager la participation financière d'un montant forfaitaire de 11 710 € TTC pour les frais de transport des collégiens entre la commune de Sury-aux-Bois et le collège de Châteauneuf-sur-Loire. Cette dépense d'un montant de 11 710 € est imputée au chapitre 65 – nature 6568 – action F0102104 du budget départemental 2022.

A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation départementale aux dépenses de collecte et de traitement des déchets non ménagers des collèges publics concernés

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de maintenir le pourcentage de participation du Conseil Départemental à 50 % des dépenses d'enlèvement et de traitement des déchets lorsque le nombre de demi-pensionnaires est inférieur ou égal à 150 et à 25 % au-delà.

Article 3 : Il est décidé d'appliquer ce pourcentage à la totalité des dépenses des collèges, liées à l'enlèvement et au traitement des déchets.

Article 2 : Il est décidé de déterminer la participation départementale à ces dépenses, selon le détail par collège tel qu'annexé dans le tableau joint à la présente délibération.

Cette dépense qui représente un montant de 62 444,94 €, est imputée au chapitre 65 du budget départemental 2022, nature 65511, action F0102101.

A 06 - Protocole transactionnel entre le Département et une assistante familiale suite à la suspension de son agrément

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, et de m'autoriser à le signer.

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur la clef D23504, chapitre 011, nature 6288, action B0401401.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Politique des Infrastructures - Modification des limites d'occupation du domaine public routier départemental - Rétablissement de voiries départementales en faveur du Département du Loiret suite à la délimitation du domaine public autoroutier de l'A 19 sur les communes d'Escrennes, Louzouer et Neuville-aux-Bois

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des actes administratifs de transfert entre l'État et le Département du Loiret pour le rétablissement des voiries départementales, suite à la délimitation de l'autoroute A 19 établie par décisions ministérielles, pour les communes d'Escrennes, Louzouer et Neuville-aux-Bois, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à parapher et signer, au nom du Département, ces actes de transfert et leurs annexes.

Article 4 : Il est décidé de classer ces superficies dans le domaine public routier départemental.

B 02 - Convention de financement concernant les travaux de démantèlement des infrastructures ferroviaires préalables à la signature de la convention de transfert de gestion dans le cadre de l'aménagement de la vélo-route entre Sully-sur-Loire et Cerdon

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de financement concernant les travaux de démantèlement des infrastructures ferroviaires, préalables à la signature de la convention de transfert de gestion dans le cadre de l'aménagement de la vélo-route entre Sully-sur-Loire et Cerdon, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer la convention à conclure avec SNCF Réseau.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses liées à ce démantèlement sur l'opération 2021-00100.

B 03 - Ardon - Parc des Dolines dans l'ancienne ZAC de Limère - Abrogation de la délibération A08 du 15 octobre 2019

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de renoncer à l'acquisition des parcelles B 1529, 1530 et 1531 situées sur la commune d'Ardon, au regard de l'évolution constatée de leur destination.

Article 3 : Il est décidé d'abroger la délibération A08 de la Commission permanente du 15 octobre 2019, et par conséquent, annuler la dépense de 2 000 €, qui avait été imputée sur le budget annexe n°4 - ZAC de Limère.

B 04 - Pithiviers le Vieil - Régularisations foncières entre la Commune et le Département liées à la réalisation de deux carrefours en tourne-à-gauche

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement, auprès de la Commune, de terrains pour une surface totale de 546 m², telles que figurant sur les deux plans annexés à la présente délibération :

- une emprise de 110 m², dénommée K 110c sur le plan joint en annexe à la délibération, à prélever sur la parcelle cadastrée K 110 avant division ;
- deux emprises de 295 m² et 141 m² à prélever sur le chemin rural latéral à la RD 2152.

Ces terrains, sur l'emprise des deux carrefours en tourne-à-gauche réalisés sur la RD 2152, ont vocation, après acquisition, à être intégrés au domaine public départemental.

Article 3 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondant aux frais d'acquisition liés à des prestations de géomètre, estimés à un total de 900 €, sur l'opération père n°2012-04087.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder aux démarches nécessaires aux acquisitions et à signer les actes et toutes pièces nécessaires.

B 05 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour des audits et diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments et leurs dépendances

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret et le Département du Loiret pour la réalisation d'audits et de diagnostics de performances énergétiques dans les bâtiments et leurs dépendances, telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, pour une durée de trois ans (2022-2025).

Article 3 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre défini de la commune de Patay, pour une durée de cinq ans (2022-2027).

Article 4 : Les termes de la convention d'OPAH d'une part, et de la convention d'OPAH-RU d'autre part, de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sont approuvés, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de ces deux opérations.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer lesdites conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

Les dépenses liées à l'OPAH et à l'OPAH-RU de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine sont rattachées à l'AP 2017 – Action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

C 02 - Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pithiverais

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, pour une durée de trois ans (2022-2025).

Article 3 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT de la Ville de Pithiviers, pour une durée de cinq ans (2022-2027).

Article 4 : Les termes de la convention d'OPAH d'une part, et de la convention d'OPAH-RU d'autre part, de la Communauté de Communes du Pithiverais sont approuvés, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de ces deux opérations.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer lesdites conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

Les dépenses départementales liées à l'OPAH et à l'OPAH-RU de la CCDP seront ainsi rattachées à l'AP 2017 – Action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

C 03 - Conventions de partenariat pour l'attribution de subventions en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat »

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat avec la CARSAT Centre-Val de Loire, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat avec la MSA Beauce Cœur de Loire, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les deux conventions susvisées, visant à soutenir le Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat », ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.

Article 5 : Les recettes liées à la participation des différents organismes partenaires sont imputées sur le chapitre 204, nature 204182, fonction 72 de l'action A0401201 du budget départemental 2022.

C 04 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 095 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129137, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 547 500 €, cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C 05 - Demande de subvention de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées "Les Néfliers" de Nesploy pour la mise en place d'un guichet d'information et d'animation auprès des personnes âgées en perte d'autonomie sur son territoire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 28 000 € à la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées « Les Néfliers » de Nesploy pour la mise en place d'un guichet d'information et d'animation auprès des personnes âgées en perte d'autonomie.

Article 3 : Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

Article 4 : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget départemental 2022, chapitre 65, fonction 538, nature 6574, action B0102106.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté lors de la Commission permanente du 11 décembre 2008 (n°C02), telle qu'annexée à la présente délibération.

C 06 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2021 - Attribution de subvention des dossiers en sursis

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Les décisions de la Conférence des financeurs du 25 janvier 2022 sont approuvées.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les subventions suivantes :

- CLIC AGE CLIC :
 - compensation à hauteur de 300 € ;
- URBAN SENIOR :
 - financement de 28 644 € pour la mise en service de l'application Senior Connect sur Orléans.

Article 4 : Monsieur le Président du Département du Loiret est autorisé à signer les conventions et avenants financiers correspondants, selon les modèles adoptés lors de la Commission permanente du 26 novembre 2021.

Article 5 : Les subventions sont attribuées avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

C 07 - Territoires 100 % inclusifs - Subventionnement d'une action menée par l'association LEA

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association LEA pour la réalisation d'un film d'animation.

Article 3 : Monsieur le Président du Département est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention correspondante sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

Article 4 : La dépense est prélevée sur le budget départemental 2022, chapitre 65, nature 6574, fonction 52 de l'action B0204101 et fait l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

C 08 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 12 500 € :

MANIFESTATIONS

MANIFESTATIONS D'ENVERGURE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Aéronautique	AEROCLUB D'ORLEANS ET DU LOIRET	2022-01974 – Organisation de portes ouvertes à l'aéroclub, les 14 et 15 mai 2022 à l'aéroport de Saint-Denis-de-l'Hôtel.	500 €	F1

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Boxe	RING MANDORAIS	2022-01679 – Organisation d'un gala de boxe avec 10 combats amateurs, 2 combats professionnels hors compétition et un championnat de France professionnel (poids coqs), le 26 mars 2022 à Villemandeur.	3 000 €	F1

NATIONALE FINALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Sports Auto	ECURIE ORLEANS	2022-1933 – Organisation d'une épreuve du trophée de France de 2 CV cross (18 ^{ème} 2 CV Cross de l'Orléanais) et d'une épreuve du Championnat de France de Fol Car (titre champion de France de la catégorie), les 3 et 4 septembre 2022 sur le circuit d'Orléans-Sougy.	1 000 €	F1

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Canoé-Kayak	LOISIRS EAUX VIVES BEAUGENCY	2022-01930 - Organisation d'une compétition nationale (manche de championnat de France) de kayak freestyle, les 7 et 8 mai 2022 à Tournon-Saint-Martin.	1 000 €	F1
Sports Auto	ECURIE ORLEANS	2022-1932 – Organisation d'une épreuve du Trophée Orne de Cross car et d'auto-Cross, comptant pour le trophée du Grand Est, les 28 et 29 mai 2022 sur le circuit d'Orléans-Sougy.	1 000 €	F1

NATIONALE QUALIFICATIF

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handisport	ASSOCIATION HANDISPORT ORLEANAIS	2022-1931 – Organisation du 22 ^{ème} Open de Tennis Handisport du Loiret du 17 au 20 novembre 2022 sur les terrains du CJF Tennis de Fleury-les-Aubrais (Complexe Sportif de la Forêt à Saran).	6 000 €	F1

TOTAL	12 500 €
--------------	-----------------

Ces subventions d'un montant de 12 500 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 27 et 28 janvier 2022.

C 09 - Partenariat entre le Département du Loiret et la société Event etc. organisatrice du Vélotour 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est imputée au chapitre 65, nature 6558, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariats) du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et la société Event etc.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Partenariats 2022 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret : projet alimentaire territorial "Mangeons Loiret" et dispositif Loiret Ecoute Active

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 237 120 € pour 2022 à la Chambre d'Agriculture du Loiret afin de poursuivre la mise en œuvre des actions partenariales du projet alimentaire « Mangeons Loiret » avec la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre 2020-2022 de partenariat entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 4 : Il est décidé d'imputer l'opération 2022-02256 d'un montant de dépense de 237 120 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur le chapitre 65 de l'action E0101201 du budget départemental 2022.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Chambre d'Agriculture du Loiret pour l'année 2022 dédiée spécifiquement à Loiret Ecoute Active dans la perspective d'accompagner les situations de fragilité du monde agricole, avec la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention de financement 2022 du dispositif Loiret Ecoute Active, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 7 : Il est décidé d'affecter l'opération 2022-02258 d'un montant de dépense de 50 000 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'autorisation d'engagement 22-E0101203-AEDPRAS du budget départemental 2022.

D 02 - Manifestations agricoles : demande de subvention

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Ville de Saint-Denis-en-Val d'un montant de 900 € pour l'organisation de la manifestation « un Dimanche au Jardin » du 3 avril 2022 à Saint-Denis-en-Val, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00727) sur le chapitre 65, la nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

D 03 - Politique de l'eau : convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2024

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les recettes sur l'action D0102102, clé R11498, chapitre 74, nature 74788, fonction 738.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 4) : approbation du montant et de la répartition du Fonds de soutien aux projets d'envergure départementale ou supra-départementale - Approbation du règlement de l'appel à projets du volet 4

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le montant du Fonds de soutien aux projets de rayonnement départemental et supra-départemental pour la période 2022-2027 (35 M€) et d'imputer ces dépenses sur l'AP 22-G0402301-APDPRPS.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le règlement du volet 4 « Appel à projets d'envergure départementale ou supra-départementale », tel qu'annexé à la présente délibération.

E 02 - Mobilisation du Département en faveur des Territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2022 de la 2^{ème} campagne pour les communes à faible population

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions aux collectivités conformément aux tableaux présentés en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 56 opérations liées au volet 3 bis (communes à faible population) sur l'AP 22-G0402201-APDPRAS pour un montant total de 168 177 €, avec les modalités de versement I1 pour les subventions inférieures ou égales à 3 500 € et I2 pour les subventions supérieures à 3 500 € conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 03 - Observation et connaissance des territoires : convention de partenariat 2022 avec l'Observatoire Economique des Territoires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour l'année 2022 pour un montant de 700 € et d'affecter le montant de cette adhésion sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention annuelle de 19 680 € au profit de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour la réalisation d'études partenariales et d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action A0603302 du budget départemental 2022, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de subventionnement, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

E 04 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subventio n 2022 décidée
INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	SAVEURS ET TALENTS (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de restauration, traiteur, accueil et organisation de réceptions (séminaires, évènements privés...), gestion commerciale d'un restaurant.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 5 postes, comprenant la réalisation de 7 525 heures travaillées (soit 5 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	21 500 €
	AABRAYSIE (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien d'espaces verts et de propreté urbaine.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 8 postes, comprenant la réalisation de 9 983 heures travaillées (soit 5,485 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 21 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	7 607 €
	AABRAYSIE (Entreprise d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de transport à la demande, TPMR, de collecte et valorisation des déchets et bio déchets et ménage et répurcation.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 14 postes, comprenant la réalisation de 21 070 heures travaillées (soit 14 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	34 972 €
	Ressource AAA (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de collecte, valorisation, vente en ligne et en boutique d'objets de récupération.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 11 postes, comprenant la réalisation de 13 728 heures travaillées (soit 7,54 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 21 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	44 000 €
	FAP ICARE (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par une activité de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), de nettoyage de colonnes de déchets enterrés et de réemploi de livres par le biais de collecte.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 10 postes, comprenant la réalisation de 12 480 heures travaillées (soit 6,85 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 17 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	40 133 €

	AMIDON 45 (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de lavage-séchage-repassage du linge, couture, ainsi que le ramassage et la livraison du linge sur site et au domicile de clients.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 4 postes, comprenant la réalisation de 4 992 heures travaillées (soit 2,74 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 21 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	20 000 €
	Domicile Services Loiret (Association intermédiaire)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par leur mise à disposition auprès de particuliers et professionnels dans le cadre de missions de travail (entretien du domicile, entretien d'espaces collectifs, jardinage à domicile, petits travaux de bricolage, manutention, gestion des déchets, ...).	Accompagnement de 185 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 243 heures minimum de travail par bénéficiaire (soit 27,97 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	101 396 €
	RESPIRE (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien des espaces verts et naturels.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 4 postes, comprenant la réalisation de 5 304 heures travaillées (soit 2,91 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 21 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	12 869 €
	RESPIRE (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de collecte de ménage/nettoyage.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 7 postes, comprenant la réalisation de 10 535 heures travaillées (soit 7 ETP), un taux de retour à l'emploi/en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	28 000 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	310 477 €

Les subventions sont versées selon la modalité de versement F2 (80 % et 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 05 - Fonds Social Européen - Crédits REACT-EU

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2014-2020 du Département du Loiret pour les crédits REACT-EU. Cette demande d'avenant a pour objectifs de prolonger la période de programmation et de permettre la réalisation des opérations sur les années 2021 et 2022.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, la demande d'avenant citée supra, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les opérations proposées à ce titre (parcours d'insertion socio-professionnelle et assistance technique) ainsi que leurs plans de financement.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

Article 6 : Les dépenses et recettes liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental. Les dépenses de personnel d'un montant maximal de 916 961 € sont imputées sur le chapitre 012, la nature 641, l'action G05-01-101 des budgets départementaux 2021 et 2022. La recette, d'un montant maximal de 886 964 € est émise sur le chapitre 74, la nature 74771, l'action G0501101 du budget 2023, les recettes FSE étant toujours perçues avec un an de décalage.

E 06 - Partenariat entre le Département et l'association 2000 emplois 2000 sourires pour l'année 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette subvention est imputée au chapitre 65, nature 6568, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariats) du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et l'Association « 2000 emplois 2000 sourires ».

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

E 07 - Désignation des représentants du Département du Loiret pour siéger au sein du Comité consultatif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activité d'Artenay Poupry (SMAP)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il vous est décidé de désigner :

- M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, en qualité de représentant titulaire du Département du Loiret au sein du comité consultatif constitué au sein du SMAP ;
- Mme Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil Départemental, en qualité de représentante suppléante du Département du Loiret au sein du comité consultatif constitué au sein du SMAP.

E 08 - Fixation des ratios promus/promouvables pour certains cadres d'emplois

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le taux de promotion comme suit :

- à 50 % pour la voie au choix pour les avancements aux grades :
 - auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
 - puéricultrice hors classe ;
 - infirmier en soins généraux hors classe ;
- à 100 % pour la voie de l'examen pour l'avancement au grade de cadre de santé supérieur.

E 09 - Elections professionnelles 2022 - Scrutins du 8 décembre 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le protocole d'accord préélectoral figurant en annexe à la présente délibération et dont les termes sont adoptés.

Article 3 : La composition du Comité Social Territorial est déterminée, après avis favorable le 31 mars 2022 des organisations syndicales représentées au Comité Technique (CT) comme suit :

- le nombre de représentants du personnel à 10 titulaires et donc 10 suppléants,
- la parité numérique est adoptée en fixant à 10 titulaires et 10 suppléants la composition du collège des représentants de la collectivité,
- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est adopté.

Article 4 : La composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) est déterminée, après avis favorable le 31 mars 2022 des organisations syndicales représentées au CT comme suit sachant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. En concertation avec les organisations syndicales représentées au CT, il a été décidé que chaque titulaire dispose d'un seul suppléant :

- le nombre de représentants du personnel à 10 titulaires et donc 10 suppléants,
- la parité numérique est adoptée en fixant à 10 titulaires et 10 suppléants la composition du collège des représentants de la collectivité,
- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est adopté.

Article 5 : Il est décidé de recourir au vote électronique par internet, qui constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 6 : Le vote électronique est autorisé sur tout support informatique (ordinateur professionnel ou personnel, smartphone, tablette).

Article 7 : Les opérations de vote électronique par internet sont autorisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou pendant les horaires d'ouverture au public des sites retenus dans le protocole préélectoral. Les électeurs doivent pouvoir, dans le cas d'un vote sur le lieu de travail, disposer d'un poste ou d'un matériel dédié dans un espace aménagé à cet effet, situé dans ses services ou à proximité d'un autre site départemental, accessible pendant les heures de service ou pendant les horaires d'ouverture au public des sites retenus, du 5 décembre 2022 à compter de 10 heures au 8 décembre 2022 jusqu'à 17 heures.

Article 8 : Il est décidé de retenir, comme modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet, le dispositif de vote électronique proposé par VOXALY, marque de Docaposte, filiale du groupe La Poste et décrit en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Il est décidé d'adopter le calendrier et le déroulé des opérations électorales tels qu'ils figurent dans le protocole préélectoral.

Article 10 : Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont fixés comme suit du 5 décembre 2022 à compter de 10 heures au 8 décembre 2022 jusqu'à 17 heures.

Article 11 : Il est décidé d'arrêter l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Article 12 : Il est décidé d'arrêter les modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties et des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Article 13 : Il est décidé d'arrêter la composition de la cellule d'assistance technique qui est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- des membres de la collectivité :
 - pour la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation : Madame Valérie BEUGNET, Administrateur fonctionnel d'application,
 - pour la Direction des Relations Humaines : Madame Odile PINET, Chargée de l'organisation du dialogue social et Madame Marie PAIN, Chargé de mission Dialogue social,
- des représentants des organisations syndicales ayant manifesté l'intention de participer aux élections professionnelles :
 - pour la CGT : Nicolas HUBARD, Agent chargé de l'exploitation des routes,
 - pour le SNT CFE CGC : Sophie LE BRUN, Responsable unité veille et Documentation,
 - pour la CFDT : Etienne SYMESAK, Agent de classement,
 - pour FO : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- des représentants du prestataire « VOXALY » : Monsieur David LE LANN, Ingénieur d'affaires ou son représentant.

Article 14 : Il est décidé d'arrêter la liste des bureaux de vote électronique et leur composition comme suit. Seront constitués cinq bureaux de vote correspondant à chaque scrutin : trois pour les CAP, un pour la CCP et un pour le CST. Ils seront organisés au sein de l'hôtel du Département de 9 heures à 17 heures le 8 décembre 2022.

Bureau de vote Comité Social Territorial :

- un président désigné par l'organe délibérant : Delphine DUBELLOY-REMIGEREAU, Directrice des Relations Humaines,
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant : Elise FOUSSIER, Conseiller emploi-mobilité,
- un secrétaire suppléant désigné par l'organe délibérant : Karine FLORENTIN, Infirmière en santé au travail,
- un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections :

CFDT :

- déléguée titulaire : Etienne SYMESAK, Agent de classement,
- déléguée suppléante : Sylvie LEGRAND, Chargée de mission observatoire de la donnée sociale.

CGT :

- délégué titulaire : Nicolas HUBARD, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Jean-Marin CHABON, Agent de maintenance.

SNT CFE CGC :

- délégué titulaire : Marc VASSAL, Responsable service numérique et relations citoyennes,
- déléguée suppléante : Emilie HUCHER-LAURENT, Chargée de mission prévention risques et sécurité.

FO :

- délégué titulaire : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Fabrice CHAILLOU, Responsable d'Unité Relais.

Bureau de vote Commission Administrative Paritaire Catégorie A :

- un président désigné par l'organe délibérant : Béatrice CHATEIGNER, Coordinatrice emplois mobilités,
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant : Marie-Paule THOUVENIN, Chargée de prévention,

- un secrétaire suppléant désigné par l'organe délibérant : Mathilde VOISINE, Référente handicap,
- un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections :

CFDT :

- déléguée titulaire : Florence RICHARD, Travailleur Social Equipe Accueil Inconditionnel,
- délégué suppléant : Frédéric BAUDET, Chargé de mission Ingénierie technique aux territoires.

CGT :

- déléguée titulaire : Laure DENAT, Psychologue,
- déléguée suppléante : Elsa DELAFOY-MARCHAL, Travailleur Social Enfance Famille.

SNTCFE CGC :

- déléguée titulaire : Corine PARAYRE, Chargée de l'accompagnement et du soutien au développement sportif territorial,
- déléguée suppléante : Anne MOREAU, Chargée de mission Europe et partenariat.

FO :

- délégué titulaire : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Fabrice CHAILLOU, Responsable d'Unité Relais.

Bureau de vote Commission Administrative Paritaire Catégorie B :

- un président désigné par l'organe délibérant : Isabelle LOISEAU, Référente Déontologue et Egalité femme/homme,
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant : Christine DELAS, Conseillère emplois et mobilités,
- un secrétaire suppléant désigné par l'organe délibérant : Isabelle AURAT, Responsable service bien-être, santé et sécurité au travail,
- un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections :

CFDT :

- déléguée titulaire : Clarisse HUE, Chargée de contrôle budgétaire et financement collèges,
- déléguée suppléante : Brigitte THEURIER-QUETARD, Gestionnaire développement territorial.

CGT :

- délégué titulaire : Jean-Marin CHABON, Agent de maintenance,
- déléguée suppléante : Agnès GROSRENAUD, Agent polyvalent.

SNT CFE CGC :

- déléguée titulaire : Isabelle BOUSSARD-FAUCHOIS, Gestionnaire administratif et financier,
- déléguée suppléante : Edith COMBE, Journaliste - secrétaire de rédaction.

FO :

- délégué titulaire : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Fabrice CHAILLOU, Responsable d'Unité Relais.

Bureau de vote Commission Administrative Paritaire Catégorie C :

- un président désigné par l'organe délibérant : Corinne LEVILLAIN, Adjointe au responsable Carrière, retraite et absences,
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant : Delphine DRIEU, Correspondante RH action sociale,

- un secrétaire suppléant désigné par l'organe délibérant : Stéphanie PAJOT, Gestionnaire formation,
- un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections :

CFDT :

- déléguée titulaire : Mélanie FOULLON, Chargée d'instruction du pôle enfance,
- délégué suppléant : Christophe BALDACHINO, Agent chargé de l'exploitation des routes.

CGT :

- déléguée titulaire : Marie-Béatrice BORÉ, Agent polyvalent,
- déléguée suppléante : Florence POVILLON, Agent d'accueil.

SNT CFE CGC :

- déléguée titulaire : Sophie LE BRUN, Responsable unité veille et documentation,
- délégué suppléant : Frédéric LEGAY, Responsable du service gestion de la route.

FO :

- délégué titulaire : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Fabrice CHAILLOU, Responsable d'Unité Relais.

Bureau de vote Commission Consultative Paritaire :

- un président désigné par l'organe délibérant : Odile PINET, Chargée de mission Dialogue social,
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant : Aurélie CHAINTRON, Responsable emplois compétences formation et dialogue de gestion,
- un secrétaire suppléant désigné par l'organe délibérant : Sophie MAIRE BERNARD, Chargée de formation,
- un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections :

CFDT :

- délégué titulaire : Christophe BALDACHINO, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Michel PAJON, Technicien des demandes d'interventions patrimoniales.

CGT :

- déléguée titulaire : Katia ZUCCO, Agent administratif,
- délégué suppléant : Mickaël IVANOFF, Agent chargé de l'exploitation des routes.

SNT CFE CGC :

- délégué titulaire : Yannick MAZEAU, Technicien de fouilles,
- déléguée suppléante : Marina ALLETTI, Chef de projet valorisation de la donnée territoriale.

FO :

- délégué titulaire : John COUGET, Agent chargé de l'exploitation des routes,
- délégué suppléant : Fabrice CHAILLOU, Responsable d'Unité Relais.

Article 15 : Il est décidé d'arrêter la liste du bureau de vote électronique centralisateur et sa composition comme suit (commun avec l'intégralité des scrutins organisés au sein des services départementaux :

	Nom de la personne à désigner	Fonction
Un Président <i>Représentant de l'autorité territoriale, désigné par cette dernière</i>	Delphine DUBELLOY-REMIGEREAU	Directrice des Relations Humaines
Un Secrétaire <i>Désigné par l'autorité territoriale</i>	Isabelle LOISEAU	Référente Déontologue et Egalité femme/homme
Les Délégués de listes	CFDT : Etiennette SYMESAK CGT : Nicolas HUBARD Snt CFE CGC : Sophie LE BRUN SUD : Catherine THIBAUT FO : John COUGET	Agent de classement Agent chargé de l'exploitation des routes Responsable unité veille et documentation Educateur jeunes enfants Agent chargé de l'exploitation des routes

Article 16 : Il est décidé d'arrêter la répartition des clés de chiffrement permettant au bureau de vote centralisateur, le codage et le décodage du système de vote électronique comme suit et conformément à la procédure décrite à l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué de liste représentant chaque bureau de vote électronique. Il sera désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections (NB : un délégué par organisation syndicale tant que l'ensemble des bureaux de vote électronique est représenté).

Article 17 : Il est décidé d'adopter les modalités de fonctionnement du centre d'appel mis en place par « VOXALY » afin de répondre aux électeurs pour les aider dans l'accomplissement des opérations électorales ; cette hotline gratuite sera ouverte 24H/24 du 5 décembre 2022 au 8 décembre 2022.

Article 18 : Il est décidé de fixer le nombre de listes électorales à cinq correspondants aux cinq scrutins soit :

- une liste électorale pour le scrutin concernant le CST,
- une liste électorale pour le scrutin concernant la CAP Catégorie A,
- une liste électorale pour le scrutin concernant la CAP Catégorie B,
- une liste électorale pour le scrutin concernant la CAP Catégorie C,
- une liste électorale pour le scrutin concernant la CCP.

Les listes électorales seront consultables sur les sites départementaux ainsi que sur l'intranet.

Article 19 : Il est décidé d'autoriser la mise en ligne et la communication aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi.

Ces documents de propagande électorale seront également transmis sur support papier aux électeurs, qui disposeront également d'une information précisant les modalités d'accès à la propagande électorale par voie électronique. Ces documents de propagande seront aussi affichés sur les sites départementaux (collèges et centres routiers compris) ainsi que sur l'intranet.

Article 20 : Il est décidé de définir les modalités suivantes de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

- ils pourront accéder à la propagande électorale via l'affichage et par l'envoi de desdits documents par voie postale sur le lieu professionnel ;
- ils pourront accéder aux listes électorales via l'affichage sur les sites départementaux ;
- ils pourront demander rectification des données présentes sur les listes électorales (inscriptions, omissions, radiations) via drh.elections@.

Article 21 : Les dépenses afférentes à l'achat de la solution DOCAPOST sont imputées sur le chapitre 011, la nature 611, la clé D24159 de l'action G0504103.

E 10 - Elections professionnelles 2022 à la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental pour le Comité Social d'Etablissement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le protocole d'accord préélectoral figurant en annexe à la présente délibération, et dont les termes sont adoptés.

Article 3 : Il est décidé de recourir au vote électronique par internet, qui constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 4 : Le vote électronique est autorisé sur tout support informatique (ordinateur professionnel ou personnel, smartphone, tablette).

Article 5 : Les opérations de vote électronique par internet sont autorisées sur le lieu de travail pendant les heures de service. Les électeurs doivent pouvoir, dans le cas d'un vote sur le lieu de travail, disposer d'un poste ou d'un matériel dédié dans un espace aménagé à cet effet, situé dans ses services, accessible pendant les heures de service, du 5 décembre 2022 à compter de 10 heures au 8 décembre 2022 jusqu'à 17 heures.

Article 6 : Il est décidé de retenir comme modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet le dispositif de vote électronique proposé par VOXALY, marque de Docaposte, filiale du groupe La Poste et décrit en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Il est décidé d'adopter le calendrier et le déroulé des opérations électorales tels qu'ils figurent dans le protocole préélectoral.

Article 8 : Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont fixés comme suit : du 5 décembre 2022 à compter de 10 heures au 8 décembre 2022 jusqu'à 17 heures.

Article 9 : Il est décidé d'arrêter l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Il est décidé d'arrêter les modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties et des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Article 11 : Le nombre de sièges pour le Comité Social d'Etablissement, déterminé au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 est fixé comme suit :

- le nombre de représentants du personnel titulaires est de 6 ;
- le nombre de représentants du personnel suppléants est de 6.

Article 12 : Une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail est créée dont la composition est déterminée, après avis favorable le 3 mars 2022 des organisations syndicales représentées au Comité Technique d'Etablissement, comme suit, sachant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social d'Etablissement :

- le nombre de représentants du personnel titulaires est de 6 ;
- le nombre de représentants du personnel suppléants est de 6.

Article 13 : Il est décidé d'arrêter la composition de la cellule d'assistance technique qui est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- des membres de la collectivité :
 - pour la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation : Madame Valérie BEUGNET, Administrateur fonctionnel d'application,
 - pour la Direction des Relations Humaines : Madame Odile PINET, Chargée de l'organisation du dialogue social et Madame Marie PAIN, Chargée de mission Dialogue social,
 - pour la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental : Monsieur Yohann HAUDRY, Responsable Ressources Humaines,
- des représentants de l'organisation syndicale ayant manifesté l'intention de participer aux élections professionnelles :
 - pour SUD : Madame Marie-Christine JUTTIER, Auxiliaire de puériculture,
- des représentants du prestataire « VOXALY » : Monsieur David LE LANN, Ingénieur d'affaires ou son représentant.

Article 14 : Il est décidé d'arrêter la liste du bureau de vote électronique et sa composition comme suit. Sera constitué un bureau de vote correspondant au scrutin du Comité Social d'Etablissement. Il sera organisé au sein de la Maison départementale de l'Enfance et du Centre Parental de 9 heures à 17 heures le 8 décembre 2022.

	Nom de la personne à désigner	Fonction
Un président <i>Désigné par l'autorité organisatrice</i>	Yohann HAUDRY	Responsable Ressources Humaines
Un secrétaire <i>Désigné par l'autorité organisatrice</i>	Véronique MOREL	Puéricultrice
Un secrétaire suppléant <i>Désigné par l'autorité organisatrice</i>	Mathieu AUDAT	Chef de service Unité petite enfance
Les délégués de listes <i>Les syndicats désignent leurs délégués de listes 1 pour chaque liste syndicale ayant présenté une candidature (1 délégué suppléant peut être désigné pour remplacer le délégué qui aurait un empêchement). Dans le cas où une liste ne désigne pas de délégué pour un bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.</i>	Titulaire : Catherine THIBAUT Suppléante : Marie-Christine JUTTIER	Educateur jeunes enfants Auxiliaire de puériculture

Article 15 : Il est décidé d'arrêter la liste du bureau de vote électronique centralisateur et sa composition comme suit (commun avec l'intégralité des scrutins organisés au sein des services départementaux) :

	Nom de la personne à désigner	Fonction
Un Président <i>Représentant de l'autorité territoriale, désigné par cette dernière</i>	Delphine DUBELLOY-REMIGEREAU	Directrice des Relations Humaines
Un Secrétaire <i>Désigné par l'autorité territoriale</i>	Isabelle LOISEAU	Référente Déontologue et Egalité femme/homme
Les Délégués de listes	CFDT : Etiennette SYMESAK CGT : Nicolas HUBARD Snt CFE CGC : Sophie LE BRUN SUD : Catherine THIBAUT FO : John COUGET	Agent de classement Agent chargé de l'exploitation des routes Responsable unité veille et documentation Educateur jeunes enfants Agent chargé de l'exploitation des routes

Article 16 : Il est décidé d'arrêter la répartition des clés de chiffrement permettant au bureau de vote centralisateur, le codage et le décodage du système de vote électronique comme suit et conformément à la procédure décrite à l'article 14 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué de liste représentant chaque bureau de vote électronique. Il sera désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections (NB : un délégué par organisation syndicale tant que l'ensemble des bureaux de vote électronique est représenté).

Article 17 : Il est décidé d'adopter les modalités de fonctionnement du centre d'appel mis en place par « VOXALY » afin de répondre aux électeurs pour les aider dans l'accomplissement des opérations électorales ; cette hotline gratuite sera ouverte du 5 décembre 2022 au 8 décembre 2022.

Article 18 : Il est décidé de fixer le nombre de liste électorale à un correspondant au scrutin du Comité Social d'Etablissement.

La liste électorale sera consultable au sein de la Maison départementale de l'Enfance et du Centre Parental ainsi que sur l'intranet.

Article 19 : Il est décidé d'autoriser la mise en ligne et la communication aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi.

Ces documents de propagande électorale seront également transmis sur support papier aux électeurs, qui disposeront également d'une information précisant les modalités d'accès à la propagande électorale par voie électronique. Ces documents de propagande seront aussi affichés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental ainsi que sur l'intranet.

Article 20 : Il est décidé de définir les modalités suivantes de mise à disposition des candidatures et des profession de foi ainsi que des modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

- ils pourront accéder à la propagande électorale via l'affichage et par l'envoi de desdits documents par voie postale au domicile,
- ils pourront accéder à la liste électorale via l'affichage au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental,
- ils pourront demander rectification des données présentes sur la liste électorale (inscriptions, omissions, radiations) via drh.elections@loiret.fr.

Article 21 : Les dépenses afférentes à l'achat de la solution DOCAPOST sont imputées sur le chapitre 011, la nature 611, la clé D24159 de l'action G0504103.

E 11 - Signature d'une convention de soutien de la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de soutien de la politique de réserve militaire entre le Ministère des Armées et le Conseil Départemental du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer la convention.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification 2022 du zonage départemental des médecins généralistes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de modifier le zonage départemental d'application de l'aide à l'installation des médecins généralistes, au vu de la publication du nouvel arrêté n°2022-DOS-DM-0003 de l'ARS Centre-Val de Loire du 13 janvier 2022 concernant le zonage régional des médecins, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de modifier le règlement départemental au regard du nouveau zonage proposé, tel qu'annexé à la présente délibération.

F 02 - Développement touristique du Loiret : soutien du Département aux animations touristiques du "Loiret au fil de l'eau" - Appel à projets 2022 - Demandes de subventions - Décision de dérogation exceptionnelle au règlement budgétaire et financier

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions aux bénéficiaires, dont le détail figure en annexe de la présente délibération et d'affecter les opérations correspondantes sur l'action E0302102 Participation aux animations touristiques, pour un montant total de 100 680 € avec les modalités de versement F1 et F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'accorder une dérogation exceptionnelle au règlement budgétaire et financier au bénéfice de l'Association « les Chemins de l'eau » afin de verser le solde de la subvention attribuée en 2021 sur les crédits 2021 rattachés sur le budget prévisionnel 2022.

F 03 - Convention 2022 avec la Fondation du patrimoine

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à la Fondation du patrimoine, au titre de la convention 2022, en contribution au fonds d'intervention en faveur des propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Cette subvention (opération n°2022-01801) est affectée sur l'autorisation de programme 21-C0103104-APDPRAS.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Fondation du patrimoine et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Au vu des conditions d'attribution spécifiques de la subvention départementale, il est précisé que la convention définit l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation de l'aide financière départementale, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 04 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Conventions avec les Communes partenaires - Convention avec l'ADRTL - Conventions de partenariat, de mécénat et de parrainage avec les entreprises - Convention de partenariat en nature avec les entreprises

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Les termes du modèle type de convention de partenariat avec les communes d'accueil, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération et dans le cadre d'une contractualisation à intervenir entre le Département du Loiret et les Communes de Beaugency, Ferrières-en-Gâtinais, Gien, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Ferté-Saint-Aubin, Montargis, Olivet, Pithiviers, Saint-Denis-en-Val, Sully-sur-Loire et Yèvre-le-Châtel, accueillant le Festival de Sully et du Loiret, sont approuvés.

La recette totale, d'un montant de 102 600 €, est à percevoir sur le budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret, au chapitre 74, nature 747.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat, telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret sont approuvés.

Article 4 : Les termes des conventions de mécénat, de parrainage, et de partenariat financier, telles que jointes en annexe 2 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et la Caisse d'Épargne Loire-Centre, Yamaha, EDF Dampierre-en-Burly, Baudin et DS Store sont approuvés.

La recette totale, d'un montant de 25 400 € TTC est à percevoir sur le budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret au chapitre 77, nature 774.

Article 5 : Les termes des conventions de partenariats en nature, telles que jointes en annexe 2 à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et les Praslines Mazet, Jacques Brossard distribution, Culture Miel, Chocolaterie Alex Olivier, et la Fondation Padilla sont approuvés.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer lesdites conventions.

F 05 - Festival Ozébir ! - Convention de Mécénat entre le Département et Union-Distribution

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mécénat, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à la signer.

F 06 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de deux demandes de subvention

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide pour la conservation du patrimoine rural non protégé, d'attribuer la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>CODE RBF</i>
ASSOCIATION SULLY RECUP' RECYCLE	SULLY-SUR-LOIRE	Restauration d'une ancienne halle de fret SNCF dans le cadre du projet Sully Recup' Recycle, une ressourcerie et un café associatif pour le Val de Sully	97 260 €	19 452 €	2022-01436	I2

Cette subvention est imputée sur le chapitre 204, nature 20422 de l'action C0103102.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées associatifs, d'attribuer la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>CODE RBF</i>
ASSOCIATION DU MUSEE DES TRANSPORTS DE PITHIVIERS	PITHIVIER S	Remplacement du faisceau tubulaire à l'intérieur de la chaudière et expertise du roulement de la locomotive à vapeur 030T Blanc-Misseron n°282 de 1902 Musée n°3-5	36 400 €	7 280 €	2022-01696	I2

Cette subvention est imputée sur le chapitre 204, nature 20421 de l'action C0103105.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 2 subventions pour un montant global de 2 665 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-01456	COMMUNE FAY-AUX-LOGES (877)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	3 821	Organisation d'un spectacle théâtral donné par Clin d'œil de Saint-Jean-de-Braye, du 25 au 29 mai 2022 à Fay-aux-Loges.	Théâtre	3 000 €	65 %	1 950 €
2022-01457	COMMUNE LOUZOUER (921)	COURTENAY	280	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre Passion en Vallée du Betz de Dordives, le 7 mai 2022 à Louzouer.	Théâtre	1 100 €	65 %	715 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS								2 665 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 2 665 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant – Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2022.

F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de 27 500 €, aux bénéficiaires ci-après :

Musique - Enseignement

Dénomination	8806 - UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET (UCEM 45) - FLEURY-LES-AUBRAIS - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS		
Objet de la demande	2022-01621 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Théâtre - Compagnie professionnelle

Dénomination	84590 - COMPAGNIE FISH ET CHIPS - ORLEANS – Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00423 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Manifestation musicale

Dénomination	60465 - COMITE DES FETES DE VILLEMANDEUR – Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2022-01601 - Subvention pour l'organisation du 11 ^{ème} festival d'orgues de barbarie et de musique mécanique dans le gâtinais les 1 ^{er} et 2 octobre 2022	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Animations diverses

Dénomination	962 - COMMUNE D'OLIVET - Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2022-01886 - Subvention pour l'organisation de la manifestation la Bamboche du 6 au 31 juillet 2022 à Olivet	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Dénomination	76925 - LIONS CLUB INTERNATIONAL DISTRICT 103 CENTRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-02056 - Subvention pour l'organisation d'un festival de la francophonie du 28 au 31 mai 2022	Décision	Code RBF
		Mise à disposition à titre gratuit des salons de la Bretonnerie (valorisation apport en nature 1 100 €)	-

Dénomination	79332 - URBAN ART CREW - HORS LOIRET		
Objet de la demande	2022-02269 - Subvention pour l'organisation du "Label Valette Festival" du 26 et 28 août 2022 au Domaine de la Valette à Pressigny-les-Pins	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Article 3 : Les subventions sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

Au titre de l'action C01-03-303 :

- aides aux associations : 22 500 € sur le chapitre 65, nature 6574,
- aides aux Communes : 5 000 € sur le chapitre 65, nature 65734,

Ces subventions font l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées ci-dessus.

F 09 - Le Département encourage l'action culturelle et favorise l'attractivité touristique : proposition de convention avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour permettre à ses adhérents de bénéficier des tarifs réduits dans les châteaux-musées départementaux

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS), telle que jointe à la présente délibération, afin de permettre aux bénéficiaires de ses organismes adhérents de bénéficier des tarifs réduits dans les châteaux et musées départementaux, hors manifestations ou animations faisant l'objet d'une tarification spécifique, à savoir :

- 5 € au lieu de 8 € pour les visites libres et 6 € au lieu de 10 € pour les visites guidées aux châteaux de Chamerolles, Sully-sur-Loire et au Château-musée de Gien ;
- 2 € au lieu de 6 € pour les visites libres et les visites guidées au Musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention avec le CNAS.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS